



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°41/2026

**Arrêté de permission de voirie et de stationnement
Rue Raoul Briquet (derrière la place germinal) lors des travaux
de pose d'un groupe électrogène.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **08 janvier 2026** par le service public **ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION BETHUNE – TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par le service public **ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION BETHUNE de NANTERRE CEDEX 9** sur la voie communale, **Rue Raoul Briquet (derrière la place Germinal)**, il y a lieu d'appliquer la **permission de voirie et de stationnement**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 février 2026, la permission de voirie et de stationnement sera accordée Rue Raoul Briquet (derrière la salle Germinal) afin de permettre de réaliser les travaux de pose d'un groupe électrogène.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION BETHUNE de NANTERRE CEDEX 9.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur du service public **ENEDIS-DRNPDC-EXPLOITATION BETHUNE de NATERRE CEDEX 9**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10 février 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND

